

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018-001

ACTE : 9 Autres domaines de compétences

Le 19 janvier 2018, à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire de St-Just-Chaleyssin.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 14 Contre : 0

Présents : MM. HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean Paul, MUSTI Murielle, GALLON Gérard, BROSSARD Marguerite, GONCALVES David, MAURIN Annie, BILLON Stéphane, CARLES Michel, CHAUVIN Michèle, GOYET Philippe, NABEL Christiane, ROUSSEL Régis, Nathalie COPPOLINO

Pouvoirs : Sylvie MUSCEDERE à Isabelle HUGOU Christophe RIOU à Jean-Paul MICHAUD

Absente : Isabelle BONNETAIN

Secrétaire de séance : Jean-Paul MICHAUD

**OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE
MESSER A SAINT GEORGES D'ESPERANCHE**

Madame le Maire informe qu'une enquête publique s'est déroulée du 11 Décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 à Saint Georges d'Esperanche et porte sur la demande d'autorisation d'exploiter des unités de conditionnement et de stockage de gaz industriels et spéciaux par l'entreprise MESSER France SA.

Cette entreprise est implantée dans la ZI de La Fayette depuis 1990. Elle est spécialisée dans le conditionnement et le stockage des gaz industriels et spéciaux et emploie actuellement 26 personnes. Pour poursuivre son développement, elle souhaite implanter sur le même site une nouvelle unité de conditionnement de gaz médicinaux et de mélanges de gaz médicinaux.

Cela entraînera le classement de ce site « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en SEVESO « seuil bas », ce qui nécessite l'avis de diverses administrations et des collectivités territoriales situées dans un rayon de 2 kms.

Cette unité entraînera les modifications suivantes :

- L'installation et la rétention de 3 nouveaux réservoirs cryogéniques verticaux (2 d'oxygène et 1 de protoxyde d'azote),
- Une zone de stockage sous abri, pour les bouteilles pleines (345 m²),
- Une zone de stockage extérieure pour les bouteilles vides et les cadres,
- Une salle de compresseurs de 40 m² avec ajout d'un compresseur d'air,
- La création d'un nouvel accès au fond du site pour éviter le croisement des camions,
- Un bâtiment de 7.6 m de hauteur et de 377 m² de surface intégrant un laboratoire.

La société doit donc faire une régularisation administrative en déclarant la création de son nouvel atelier.

M Carles, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique qu'il s'est rapproché de la commune de Saint Georges d'Espéranche pour connaître leur avis et fait part à l'Assemblée de leur délibération.
Mme le Maire consulte son assemblée pour avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** le même avis que la commune de St Georges d'Espéranche.

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des unités de conditionnement et de stockage de gaz industriels et de gaz spéciaux sur la commune de St Georges d'Espéranche présentée par MESSER France SAS.

- **EMET** cependant quelques réserves et souhaiterait qu'un éclaircissement soit apporté concernant les point suivants :

- Le bâtiment en bardage double peau, création d'un mur coupe-feu 2h au moins du côté rue pour protéger XPO, voir les pompiers en cas d'intervention.

- Les cercles de dangers qui sortent du site dans certains cas : ne peut-on pas installer des systèmes limitant les risques éventuels afin de contenir toute problématique à l'intérieur du site (rideau d'eau, mur) ?

- Il n'existe pas de PPRT (Plan Particulier de Risques Technologiques), ni de PPRN (Naturel) car peu de population est impactée, mais cela n'empêche pas de protéger les entreprises attenantes qui s'étaient installées avant que les risques représentés par la société MESSER ne génèrent un classement SEVESO « seuil bas ».

- Concernant les Eaux pluviales et les eaux incendie vers le bassin de 400 m3 avec un système de fermeture de la vanne avant le déboureur pour contenir les eaux incendie. Cette vanne est-elle tout ou rien et asservie au système d'alerte incendie, ce qui serait souhaitable, ou est-ce une simple vanne manuelle à manœuvrer en cas d'alerte ?

- Le rapport indique que les pompiers de St Georges d'Espéranche interviennent en 5 mns maximum, or c'est le SDIS en fonction de la nature du sinistre qui décide de la caserne à faire intervenir. Le temps nécessaire aux pompiers pour intervenir est donc au minimum de 15 mns.

- Il serait bien d'étudier également l'équilibrage des lignes d'événements de la phase gaz de protoxyde d'azote, afin de ne pas rejeter à l'atmosphère. Aujourd'hui dans les nouvelles installations susceptibles de générer des COV ou pollution olfactive, c'est ce qui est préconisé, cela ne coûte pas très cher et cela rassure.

- Sur le site SEVESO il est fortement recommandé voire exigé de contrôler les entrées (fouilles des véhicules) et d'installer des systèmes anti intrusion : Caméras, bornes à infrarouge pour protéger le périmètre du site, or rien n'est précisé à ce sujet. Qu'en est-il ?

- Toute installation nouvelle ou existante sur laquelle passeront les nouvelles tuyauteries seront dimensionnées ou vérifiées pour prendre en compte les règles de séismes revues en 2010 et entrées en vigueur en mai 2011, plus contraignantes que celles de la construction de site (niveau 3 modéré contre 2 risque faible précédemment). Notamment les racks aériens de tuyauterie si elles ne sont pas enterrées.

Ces différentes réserves ou précisions complémentaires seront reportées sur le document d'enquête publique.

-**TRANSMETTRA** son avis à la commune de Saint Georges d'Espéranche

Fait à Saint-Just-Chaleyssin, le 30 JAN. 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous-Préfecture et affiché le

30 JAN. 2018

Par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Paul MICHAUD

